



Procès-verbal de la session ORDINAIRE tenue le 2 juillet 2024 à 19 heures, à la salle du conseil située au 15, rue Caron.

Sont présents :

Christian CÔTÉ, maire;
Luc DUVAL, conseiller;
Éric FRÉCHETTE, conseiller;
Krystel HOULE-PLANTE, conseillère;
Marc PAYEUR, conseiller;
Marie-Josée-PLEAU, conseillère;
Christian TISLUCK, conseiller.

Assiste également à la session :

Annie LEMIEUX, directrice générale et greffière.

OUVERTURE DE LA SESSION

Le maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la session.

2024-07-128 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire dépose l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'ils ont des ajouts à formuler.

Le point suivant est ajouté aux « affaires nouvelles » :

19.1 ; Prêt du tapis de frappeur de baseball - Club optimiste de Val-des-Sources;

19.2 ; Accès gratuitement à la piscine municipale - Employés (es) de la Ville de Kingsey Falls et leurs familles;

Sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour tel que modifié en laissant ouvert l'item « Affaires nouvelles ».

2024-07-129 PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 3 JUIN 2024

Le maire demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la session ordinaire du 3 juin 2024.

Sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 3 juin 2024 tel que présenté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une riveraine demande s'il est possible d'imposer une limite de vitesse pour les

embarcations à moteur sur la rivière Nicolet. Le maire répond que le la ville va vérifier les solutions possibles pour régler lesdits excès de vitesse.

RAPPORT DU SERVICE INCENDIE - DÉPÔT

La directrice générale dépose le rapport du service de sécurité incendie du mois de juin 2024.

RAPPORT DU SERVICE D'URBANISME - DÉPÔT

La directrice générale dépose le rapport du service de l'urbanisme du mois de juin 2024.

2024-07-130 ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Sur proposition de **Éric FRÉCHETTE**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU** , il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** d’adopter les comptes du mois tels que déposés d’un montant total de **QUATRE CENT SOIXANTE-SEPT MILLE HUIT CENT TREIZE DOLLARS ET QUARANTE-DEUX CENTS (467 813.42 \$)**.

Je soussignée, Line Bilodeau, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Kingsey Falls dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Line Bilodeau, trésorière

2024-07-131 SUPRIME DE L'ASSUREUR FQM

CONSDÉRANT QU'à la suite de la vérification des données relatives aux immeubles de la Ville de Kingsey Falls inspectés le 13 mars 2024 et suite à l'analyse de celles-ci effectuée par SPE Valeur assurable Inc, le rapport indique que le coût de remplacement à neuf, en date du 14 mai 2024, est de **DIX-HUIT MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-HUIT DOLLARS (18 260 388,00 \$)** incluant les taxes, les frais de démolition/déblai, les frais d'architecte/supervision;

CONSIDÉRANT QUE la valeur de remplacement à neuf des équipements de procédé de la Ville de Kingsey Falls, évaluée par SPE Valeur assurable Inc. le 13 mars 2024, est estimée à **UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-UN DOLLARS (1 350 381,00 \$)**;

CONSIDÉRANT QUE la quasi-totalité de nos immeubles étaient largement sous assurés et ne rencontraient pas la règle proportionnelle de 80% à laquelle la Ville de Kingsey Falls est assujettis et deux immeubles qui n'était pas assurés;

CONSIDÉRANT QUE suite au rapport d'évaluation fait par SPE Valeur assurable Inc. daté du 14 mai 2024, la FQM Assurances a dû faire des modifications à notre contrat d'assurances, ce qui engendre un montant de surprime en cours de terme de **QUATORZE**

MILLE NEUF CENT QUARANTE-HUIT DOLLARS (14 948, 00 \$);

CONSIDÉRANT QUE la FQM Assurances nous propose trois alternatives dans le but d'éponger cette surprime, qui sont :

- Avec une franchise de **CINQ MILLE DOLLARS (5000,00 \$)**, la surprime en cours de terme serait de ; **TREIZE MILLE DEUX CENT DIX-NEUF DOLLARS (13 219, 00 \$)**
- Avec une franchise de **DIX MILLE (10 000,00 \$)**, la surprime en cours de terme serait de **ONZE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-ONZE DOLLARS (11 491,00 \$);**
- Avec une franchise de **VINGT-CINQ MILLE DOLLARS(25 000,00 \$)**, la surprime en cours de terme serait de **HUIT MILLE CINQ CENT TRENTE-SEPT (8537,00 \$);**

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marc PAYEUR**, et appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

QUE la ville de Kingsey Falls est autorisée de payer la surprime avec une franchise de **CINQ MILLE (5000,00 \$)**, et le montant de ladite surprime de **TREIZE MILLE DEUX CENT DIX-NEUF DOLLARS (13 219,00 \$)**.

QUE la trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à FMQ Assurances.

2024-07-132

ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR DE KINGSEY FALLS - VERSEMENT DE LA SUBVENTION POUR LA SAISON 2023-2024

CONDIDÉRANT QUE la ville a prévu à son budget une subvention équivalant au coût des heures de glace utilisées pour les jeunes résidants de Kingsey Falls au Centre récréatif de Kingsey Falls pour la saison 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE L'Association de hockey mineur de Kingsey Falls a déposé une demande de paiement pour ces heures de glace;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

QUE la Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser à l'Association de hockey mineur de Kingsey Falls une subvention de **DIX-SEPT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF DOLLARS ET CINQUANTE-CINQ CENTS (17 589,55 \$)** pour des heures de glace utilisées pour les jeunes résidant à Kingsey Falls au Centre récréatif de Kingsey Falls pour la saison 2023-2024.

QUE la trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à l'Association de hockey mineur de Kingsey Falls.

2024-07-133

EMBAUCHE D'UN JOURNALIER POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'un poste est vacant au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'Il y a lieu d’embaucher un employé pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE suite aux entrevues avec les candidatures retenues, la directrice générale recommande l’embauche de monsieur Guillaume Fortin;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Luc PAYEUR**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

QUE la Ville de Kingsey Falls est autorisée à embaucher monsieur Guillaume Fortin au poste de journalier pour le Service des travaux publics. Il s’agit d’un poste régulier à temps complet, à raison de 40 heures par semaine. Monsieur Fortin entrera en fonction le 12 août 2024.

QUE Monsieur Fortin sera soumis aux conditions générales de travail telles qu’adoptées par résolution par le conseil municipal et à l’entente déposée au dossier no 03-16.

Copie de la présente résolution sera remise le plus tôt possible à monsieur Guillaume Fortin.

2024-07-134

CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DU SECTEUR URBAIN ET DES COURS DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la ville a lancé un appel d’offres public visant le déneigement des voies de circulation du secteur urbain de la municipalité et des cours des bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme a été déposée par Hémond Ltée;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au budget de la ville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Éric FRÉCHETTE**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

QUE la ville de Kingsey Falls est autorisée autorisée à accorder le contrat de déneigement du secteur urbain et des cours des bâtiments municipaux pour une période de trois (5) ans, soit les saisons 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 à la firme Hémond Ltée, le tout tel que prévu à l’appel d’offres no 2024-01.

QUE La ville est autorisée à dépenser une somme maximale de **SEPT CENT TROIS MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT ONZE ET QUANRANTE CENTS (703 991,40 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution. Cette somme est répartie comme suit :

- Saison 2024-2025 : 132 600,00 \$
- Saison 2025-2026 : 136 578,00 \$
- Saison 2026-2027 : 140 675,34 \$
- Saison 2027-2028 : 144 895,60 \$
- Saison 2028-2029 : 149 242,40 \$

QUE la trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l’exécution de la présente résolution à même le fonds général.

QUE le maire et la greffière sont autorisées à signer tout document nécessaire à l’exécution de la présente résolution.

Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Hémond Ltée.

ADOPTION DE LA POLITIQUE DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Ce point est reporté.

2024-07-135 CAMION ÉCHELLE - DEVIS FQM

CONSIDÉRANT QUE la préparation de l'appel d'offres pour l'achat d'un camion échelle usagé nécessite un accompagnement professionnelle en ingénierie;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner les municipalités intéressées à réaliser leurs projets d'infrastructure suivant une tarification avantageuse;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la loi, la Ville de Kingsey Falls peut contracter de gré à gré avec un organisme tel que la Fédération québécoise des municipalités;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

QUE la Ville de Kingsey Falls est autorisée à octroyer un contrat de gré en gré à la FQM relativement à des services professionnels en ingénierie, basé sur la méthode des coûts au temps controlés, qui seront facturés selon une tarification à temps réel estimée de **CINQ MILLE (5 000 \$)** à **SIX MILLE (6 000, 00 \$)**.

La Ville de Kingsey Falls autorise la directrice générale, à signer tout document relatif à ce contrat et à en assurer l'entière gestion.

2024-07-136 NOMINATION DES CAPITAINES - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QU'il manque deux capitaines dans le Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le directeur incendie du service recommande de nommer monsieur Yannick Grenier et monsieur Steve Gagné capitaines;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Éric FRÉCHETTE**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU**, ce qui suit :

QUE la ville de Kingsey Falls nomme monsieur Yannick Grenier et monsieur Steve Gagné capitaines de Service de sécurité des incendies.

Copie de la prsente résolution sera trasmise le plus tôt possible au directeur incendie du Service de sécurité incendie.

2024-07-137 RÈGLEMENT NO 2024-09 - PLAN D'URBANISME - ADOPTION

Un projet de règlement ayant été remis à tous les membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la loi, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à sa lecture, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter le règlement n° 2024-09 *Amendant le plan d'urbanisme n° 2021-11 de la Ville de Kingsey Falls* tel que soumis par la

greffière.

1. À l'article 7, par la suppression de l'expression suivante «, les activités commerciales et de services complémentaires au théâtre » dans la description de l'affectation Commerciale rurale « CR ». L'article 7 se lit maintenant comme suit :

« L'article 6.1.3 intitulé « Affectation récréotouristique « REC » » est abrogé et remplacé par l'article suivant :

« 6.1.3 Affectation commerciale rurale « CR »

L'aire d'affectation commerciale rurale est située en zone agricole permanente au sud du périmètre d'urbanisation le long du boulevard Marie-Victorin et à proximité du parc Marie-Victorin. Cette affectation correspond à l'emplacement du Théâtre des Grands Chênes. L'activité principale est le théâtre d'été. De par son emplacement, les activités agrotouristiques ainsi que la vente et la transformation de produits agroalimentaires sont également autorisées. »

2024-07-138 **RÈGLEMENT NO 2024-10 -ZONAGE - ADOPTION**

Un projet de règlement ayant été remis à tous les membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la loi, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à sa lecture, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter le règlement n° 2024-10 *Amendant le règlement de zonage n° 2021-12 de la Ville de Kingsey Falls* tel que soumis par la greffière.

1. À l'article 3, à la cinquième puce, par le remplacement de l'expression « service de restauration » par l'expression suivante « « Dégustation des produits fabriqués sur place et repas de type cocktail et apéro » » de la description de l'usage accessoire autorisé.

La cinquième puce de l'article 3 se lit maintenant comme suit :

« Au paragraphe e) Zone Industrielle « I » / Grille des usages et des constructions autorisés par zone, à la rubrique Description des renvois est modifié par l'ajout de la note (2). La note (2) se lit comme suit :

« (2) L'usage accessoire de type « Dégustation des produits fabriqués sur place et repas de type cocktail et apéro » à l'exercice d'une activité industrielle est autorisé et est contingentée à un (1) dans la zone. ».

2. À l'article 4 par l'ajout des trois définitions suivantes :

- « Cabane à sucre accessoire à l'usage résidentiel

Bâtiment accessoire à un usage résidentiel permettant la transformation de l'eau d'érable de quelques entailles sur un terrain dont l'usage principal est résidentiel. L'activité est réalisée à une fin personnelle. Aucune activité commerciale n'y est autorisée. »

- « Établissement de résidence principale

Établissements où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de l'exploitant à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place pour une période n'excédant pas 31 jours. »

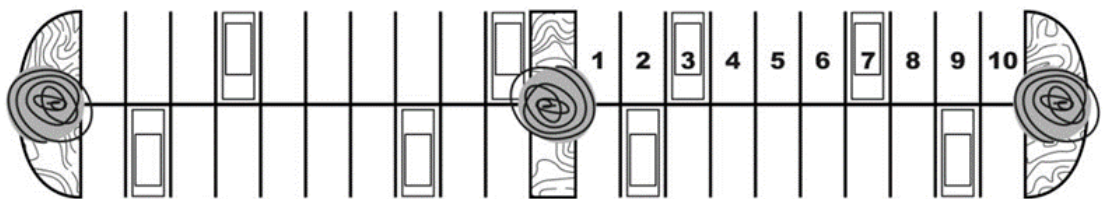
- « Résidence principale

(pour l'application des dispositions en lien avec un établissement de résidence principale et une résidence de tourisme)

Résidence où une personne physique demeure de façon habituelle en y centralisant ses activités familiales et sociales, et dont l'adresse correspond à celle que le résident indique aux ministères et organismes du gouvernement. »

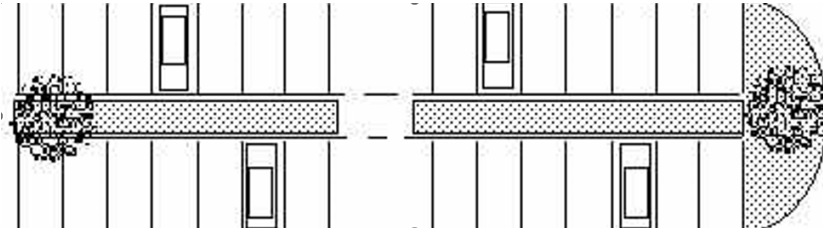
3. À l'article 17 par l'ajout à la suite de la sixième puce du croquis suivant et de son titre « Exemple d'implantation des îlots de verdure » :

« Exemple d'implantation des îlots de verdure »



4. À l'article 17 par l'ajout à la suite de la deuxième puce du croquis suivant et de son titre « Exemple d'implantation de la bande végétalisée entre deux rangées de cases adossées et des îlots de verdure » :

« Exemple d'implantation de la bande végétalisée entre deux rangées de cases adossées et des îlots de verdure »



5. À l'article 19, par l'ajout du nouvel alinéa suivant à la suite du dernier alinéa :

« Le produit de ce paiement doit servir exclusivement à financer des immobilisations destinées à l'amélioration de l'offre en matière de stationnement public ou de transport actif ou collectif. »

6. À l'annexe B, par le remplacement, du nom de la zone inscrite à la deuxième page de la grille de spécification « REC-1 » pour la zone « CR-1 ».

7. À l'annexe B, par la modification à première ligne de la rubrique « Usage spécifiquement autorisé » de l'expression « Théâtre et usages complémentaires associés » par l'expression suivante « Théâtre ».

**DEMANDE DE SUBVENTION ANNUELLE 2024 DU CENTRE RÉCRÉATIF
KINGSEY INC.**

Ce point est reporté.

2024-07-139 PLACE AUX JEUNES ARTHABASKA - PARTENARIAT 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE Place aux jeunes Arthabaska (PAJ-Arthabaska) organise présentement sa 27e édition;

CONSIDÉRANT QUE le programme propose à la jeune main-d'oeuvre qualifiée un accompagnement dans leur démarche d'établissement à long terme dans la MRC d'Arthabaska;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de participer financièrement à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le montant nécessaire est disponible au budget 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

QUE la Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser un montant de **CINQ CENT (500,00 \$)** à titre de contribution financière à la 27e édition de Place aux jeunes Arthabaska.

La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Place aux jeunes Arthabaska.

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION , DE CONTRÔLE
ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

La conseillère **Krystel HOULE-PLANTE**, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

- dépose, en vertu des dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le projet de règlement no 2024-11 intitulé Règlement décrétant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires. Ce règlement permettra de revoir la distribution des dépenses autorisées par département.

**2024-07-140 PRÊT DU TAPIS DE FRAPPEUR DE BASEBALL - CLUB OPTIMISTE DE VAL-
DES-SOURCES**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jacques Gauthier du Club optimiste de Val-des-Sources a effectué une demande de prêt pour le tapis de frappeur de baseball de la Ville de Kingsey Falls pour leur tournoi de baseball se déroulant le 6 et 7 juillet 2024;

CONSERANT QUE le terrain de baseball est utilisé ces dites journées par l'évènement du 60e anniversaire de Cascades;

Sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

QUE la Ville de Kingsey Falls est autorisée à prêter le tapis de frappeur de baseball à monsieur Jacques Gauthier du Club optimiste de Val-des-Sources pour leur tournoi de baseball ayant lieu le 6 et 7 juillet 2024.

Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à monsieur Gauthier.

2024-07-141 ACCÈS GRATUITEMENT À LA PISCINE MUNICIPALE - EMPLOYÉS (ES) DE LA VILLE DE KINGSEY FALLS ET LEURS FAMILLES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Kingsey Falls dispose d'une piscine municipale;

CONSIDÉRANT QUE les employés (es) de la Ville de Kingsey Falls et leurs familles pourrait bénéficier de cette installation;

CONSIDÉRANT QU'aucune somme n'est nécessaire;

EN CONSÉQUANCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

QUE la Ville de Kingsey Falls offre à leurs employés (es) et leurs conjoints (es) et leurs enfants accès gratuitement à la piscine municipale pour la saison estivale 2024.

QU'aucun montant n'est nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible aux employés (es) de la Ville de Kingsey Falls.

LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée à 20h00.

Christian Côté, maire

Annie Lemieux, directrice générale et greffière